

## ON VOUS INFORME!

### Les Zones de Matériaux Excédentaires (ZME)



## TRAVAUX

Les grands projets routiers, comme le projet de déviation de la RN 88 Saint-Hostien/Le Pertuis, entraînent des déplacements de terre importants lors des travaux de terrassement. L'objectif prioritaire est de réemployer ces terres excavées pour couvrir les besoins en remblais du chantier. Quand ce n'est pas possible, ces matériaux, dits excédentaires, doivent être stockés dans des zones dédiées: les ZME.

### Les matériaux « excédentaires », c'est quoi?

Sur la déviation de la RN 88 Saint-Hostien/Le Pertuis, il s'agit essentiellement des terres argileuses naturellement présentes dans le sous-sol. Ce ne sont pas des gravats ou des déchets de démolition. Ce sont des matériaux non pollués, non dangereux, sans effets néfastes sur l'environnement ou sur la santé humaine.

Pour le chantier de la déviation, le volume de terre à stocker est de 1,1 million de m<sup>3</sup>. Ils nécessitent environ 30 hectares de surfaces de stockage.



### Les ZME font l'objet d'une réglementation stricte:

- Pas de dépôts de terres qui pourraient polluer le sol receveur.
- Pas de nuisances qui dégraderaient la qualité des terres.
- Pas d'effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine.

### Lorsque des dépôts définitifs de matériaux excédentaires issus de grands projets d'infrastructure sont réalisés sur des terres agricoles, ils doivent respecter certains critères:

Des critères de qualité des terres excavées:

- Pas de matériaux provenant de sites ou de sols pollués.
- Pas de matériaux dangereux.
- Pas de matériaux susceptibles de subir une modification entraînant des effets néfastes sur l'environnement ou sur la santé humaine.

Des critères d'adéquation avec les terres agricoles:

- Les matériaux stockés ne doivent pas nuire à la qualité environnementale du sol existant, en respectant les conditions définies par l'arrêté d'autorisation environnementale.
- Les dépôts sont adaptés à la configuration des lieux.

**Objectif final: la remise en état du site avant sa restitution au propriétaire et à l'exploitant.**



**Après : restitution des terres agricoles permettant leur réexploitation en pâturage ou culture**



### Les moyens mis en œuvre :

- Analyse historique des sites d'où proviennent les terres excavées et réalisation d'une étude de vulnérabilité.

### Résultat

**Les sites dont proviennent les matériaux excavés ne sont pas classés au titre des sites et sols pollués.**

- Investigation de sols pour vérifier la compatibilité des déblais avec la ZME choisie.

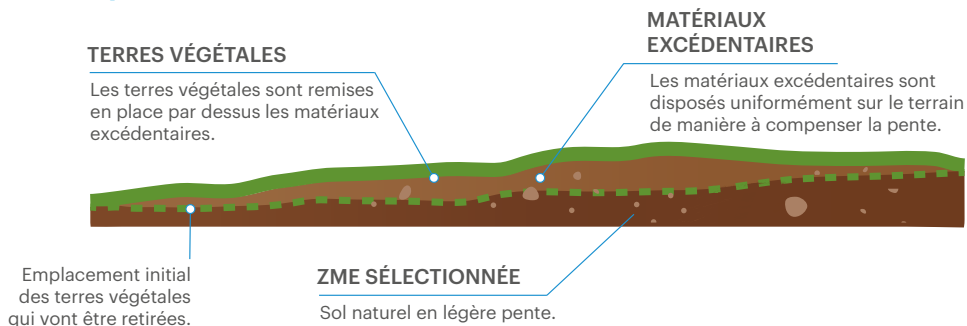
### Résultat

**Les sites dont proviennent les matériaux excavés présentent une qualité chimique conforme au seuil de réemploi, et sont inertes. Il s'agit de terres naturelles à tendance argileuse. Les sites producteurs et receveurs sont compatibles d'un point de vue chimique en raison de leur proximité.**

### Un contrôle à toutes les étapes :

- Surveillance lors de l'excavation et du chargement des matériaux.
- Contrôle de conformité avec les exigences réglementaires lors de l'excavation (c'est-à-dire avant tout dépôt sur les sites d'accueil).
- Investigations supplémentaires en cas de doute.
- Évacuation des lots dans un centre de traitement adapté si non-conformité constatée.
- Après chaque dépôt, contrôle de « bonne réalisation » effectué par un organisme extérieur indépendant.

### Coupe d'une Zone de Matériaux Excédentaires



## Des questions? Des réponses!

### Les terres agricoles qui vont accueillir des déblais du chantier seront-elles restituées en l'état à terme?

La Région privilégie la voie des conventions d'occupation temporaire pour déposer les matériaux excédentaires sur les terres agricoles. Les parcelles d'accueil demeureront agricoles après le dépôt. Elles seront restituées au plus vite et dans les meilleures conditions. L'objectif est de restituer un espace bonifié capable d'accueillir du pâturage ou de la culture, selon l'usage du site.

### Comment sont gérées concrètement ces parcelles pour pouvoir redevenir cultivables?

Le protocole de mise en dépôt des matériaux excédentaires suit plusieurs étapes:

- Identification et séparation de la terre végétale et de la terre arable. Le stockage des terres est réalisé sous forme d'andains pour préserver la qualité des sols.
- Décompactage systématique de la sous-couche pour aérer le sol.
- Mise en place éventuelle d'un système de drainage lorsque c'est nécessaire.
- Remise en place de la terre arable puis de la terre végétale sur des épaisseurs équivalentes à la situation initiale de la parcelle. La terre arable et la terre végétale sont étalées par un engin à chenille. Les travaux sont réalisés par temps sec et sur terrain ressuyé (sans excès d'eau).

La remise en état bénéficie aussi de l'implantation d'un couvert végétal afin de stabiliser le sol et limiter les phénomènes d'érosion. Le travail se poursuit avec l'exploitant agricole pour favoriser l'implantation de cultures à fort pouvoir d'enracinement et permettre une structuration du sol.

### Quelles sont les indemnités prévues pour cette perte de « jouissance » ?

Le propriétaire bénéficie d'une indemnité « propriétaire » en fonction de la surface de terrain occupée.

Pour l'exploitant:

- Indemnité de perte de récolte en cas d'entrée dans les lieux avant enlèvement de la récolte en place.
- Indemnité de privation de jouissance pendant 5 ans, calculée à partir de la marge brute de l'exploitation.
- Indemnité pour reconstitution du potentiel cultural lors de la restitution des parcelles, en fonction de la surface de terrain occupée.



**Pour plus d'informations:**  
contact.rn88shp@  
auvergnerhonealpes.fr  
06.69.69.47.08

**Accédez à la plateforme**  
<https://rn88shp.auvergnerhonealpes.fr/>